

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 30 janvier 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DEVE 21 Création d'une école parisienne de la permaculture et développement d'une nouvelle parcelle permacole au sein de la ferme de Paris.

Mme Pénélope KOMITÈS, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017 par lequel Madame la Maire de Paris propose de créer une école parisienne de la permaculture et de développer une nouvelle parcelle permacole au sein de la ferme de Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à créer l'école parisienne de la permaculture en lien avec les acteurs spécialisés.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer l'appel à projets pour développer une activité de maraichage bio productif permacole sur 3 500 m² au sein de la Ferme de Paris.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à réaliser en régie au sein de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement toutes les études préalables à la réalisation de ces projets.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO